

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Mathieu CESARI, Paul GIUDICELLI, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Vincent TOMASI
Présents : 08	
Votants : 12	Étaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI, Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Félix SANTARELLI
	Étaient absents : Caroline CUCCHI, Christophe MANICCIA, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

*Abroge la délibération 20130036 du 23/11/2013*

### **Objet : Fixation du loyer d'un logement communal (La Poste)**

Le Maire informe au conseil Municipal, que le logement, situé Stritta di u Piattone, est disponible à la location à compter du mois de juin 2023.

Il rappelle qu'il s'agit d'un T4 d'une surface habitable de 80 m<sup>2</sup>, composé d'un séjour, d'une cuisine ouverte, de trois chambres et d'une salle de bain.

Conformément à la délibération 2021-35 du 21/05/2021, la location aura une durée minimum de 9 ans, à titre de résidence principale sur la base des loyers encadrés.

Le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué en s'inspirant des plafonds de loyer de l'arrêté ministériel de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 21/12/2022.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

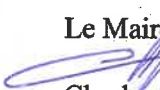

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de fixer le montant du loyer du logement communal à la somme de 780 € par mois réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Le montant de la caution représente un mois de loyer. La caution sera restituée au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ.

**Article 2** : de louer pour une durée minimum de 9 ans à titre de résidence principale.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :  02/06/2023</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 mai 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/06/2023</p> <p>Le Maire:  Charles-Henri BIANCONI</p> 
---	--